



Municipalité de Saint-André-Avellin

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-14

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **245-14** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES, DE MATIÈRES RECYCLABLES, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) ET DU CENTRE DE TRI (ÉCOCENTRE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

ET QUE le présent règlement entrera en vigueur pour l'année d'imposition 2015.

ARTICLE 2

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

ARTICLE 3

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égouts et épuration) et du Centre de Tri (Écocentre) dispensés sur le territoire de la Municipalité sont fixés comme suit :

Catégorie	Eau	Traitement des eaux usées	Ordures	Recyclage	Centre de tri
Unité de logement	93 \$	105 \$	100 \$	5 \$	10 \$
Local commercial vacant	66 \$	95 \$	108 \$	5 \$	N/A
Compteur	0,34 \$ mc	,53 \$ mc/DBO ₅			
Commerces avec code R (affichés ou non) et commerces avec affichage.	Selon la liste de pointage, de contenants et de fréquence de collecte en annexe sous la cote A-3 et selon la date effective du certificat.				
Piscines (selon le règlement sur les permis et certificats no. 28-00)	Tarif de 30 \$ l'unité pour secteur desservi par l'aqueduc où il n'y a pas de compteur, et ce, au tarif fixe sans calcul de nombre de jours.				
S.Q.A.E.	28,86 \$ par unité d'utilisateur du réseau (secteur rural)				
La date de facturation pour les services sera la date effective mentionnée sur le certificat d'évaluation, sauf le tarif des piscines.					

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE